



## **AVIS DE MISE EN CANDIDATURE**

**Vous avez jusqu'au 15 avril 2019 16h, pour soumettre votre candidature.**

(Doit être adressée à la coopérative et déposée au 975, Mgr-de-Laval, local 201 à Baie-Saint-Paul)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ membre\* de la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix propose la candidature de

\_\_\_\_\_  
Nom du candidat

\_\_\_\_\_  
Occupation actuelle

\_\_\_\_\_  
Employeur

Conformément au Règlement de régie interne.

Au poste :

Utilisateur consommateur

Utilisateur membre de soutien

- La présente candidature est valable pour la prochaine assemblée générale de la coopérative, devant se tenir le 25 avril 2019.
- Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité prévues au règlement numéro 2 (voir au verso).

Et, nous avons signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 2019  
Lieu Date

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Signature du proposeur

\* La personne désignée peut être représentante d'une société ou d'une personne morale membre de la coopérative. Par contre, les documents la nommant comme représentante doivent accompagner l'avis de candidature.

Reçu le \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT N° 2

### 1. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Pour être admissible au poste d'administrateur, la personne doit :

- a) être un membre de la coopérative ou un représentant dûment autorisé d'une société membre de la coopérative;
- b) avoir complété et remis son bulletin de candidature en conformité avec les dispositions du présent règlement.

#### 1.1 Inéligibilité

Un membre ou le représentant d'une société membre est inéligible au poste d'administrateur si le membre n'a pas acquitté les versements échus sur ses parts ou tout autre montant exigible.

#### 1.2 Période de mise en candidature

Tout membre ayant droit de vote qui désire proposer une candidature doit compléter le bulletin de candidature défini à l'article 1.3 et le remettre aux bureaux de la coopérative à l'attention du secrétaire de la coopérative au plus tard dix (10) jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Le membre doit proposer une candidature d'un membre qui appartient au même groupe que le sien. Un membre peut proposer sa propre candidature.

#### 1.3 Bulletin de mise en candidature

Le bulletin de candidature est disponible, sur demande, aux bureaux de la coopérative. Ce bulletin doit contenir les renseignements suivants:

- a) Le nom et la signature du membre proposant ou de son représentant;
- b) Le nom et la signature du membre candidat ou de son représentant;
- c) Le groupe auquel le membre appartient;
- d) Les coordonnées du candidat;